

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/POL/3

Section de l'élaboration des politiques
Segment du dialogue social

POL

Date: 25 février 2019

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019 et en 2020-21

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité: à prendre note des rapports de quatre réunions ayant eu lieu au second semestre de 2018 (voir partie I) et à autoriser leur suivi; à approuver les propositions formulées dans la partie II concernant les réunions sectorielles à venir; à approuver les propositions formulées dans la partie III concernant la participation de l'OIT au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes; et à approuver les propositions formulées dans la partie IV concernant les réunions sectorielles mondiales pour 2020-21 (voir le projet de décision au paragraphe 33).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultats 5 et 7 et élément transversal déterminant sur le dialogue social.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune autre incidence que celles qui sont exposées dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21.

Suivi nécessaire: Si le programme est adopté, le Bureau devra l'exécuter.

Unité auteur: Département des politiques sectorielles (SECTOR).

Documents connexes: GB.329/POL/4; GB.329/PV et GB.335/PFA/1.

I. Réunions tenues au second semestre de 2018

A. Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel de l'enseignement supérieur (18-20 septembre 2018)

1. Conformément aux décisions précédentes du Conseil d'administration ¹, le Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel de l'enseignement supérieur s'est tenu à Genève du 18 au 20 septembre 2018.
2. Le forum était présidé par M^{me} M. Nojszewska-Dochev (Pologne). Les vice-présidents étaient M. A.B. Jillo (Kenya), du groupe gouvernemental (M. Jillo a été remplacé par M. B. Verlaan (Pays-Bas) le 20 septembre), M^{me} M.I. León Klenke (Pérou) du groupe des employeurs, et M. D. Robinson (Canada) du groupe des travailleurs.
3. Le forum a réuni 63 participants, parmi lesquels 42 délégués et conseillers techniques gouvernementaux de 26 Etats Membres, huit délégués travailleurs et huit délégués employeurs, un conseiller technique travailleur et cinq observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales.
4. L'objet du forum était de débattre des conditions d'emploi, des droits associés à l'exercice de la profession et des mécanismes de dialogue social, y compris la négociation collective et la gestion collégiale dans l'enseignement supérieur, le but étant d'adopter des points de consensus, y compris des recommandations en vue d'une action future de l'OIT et de ses Membres.
5. Les points de consensus adoptés par le forum, ainsi que les recommandations formulées en vue de guider l'action future de l'OIT et de ses Membres, figurent dans le rapport final du forum ².

B. Treizième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (1^{er}-5 octobre 2018)

6. Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) a tenu sa treizième session du 1^{er} au 5 octobre 2018, au siège de l'OIT à Genève. A cette occasion, il a examiné un certain nombre de questions relatives au personnel enseignant, qui portaient notamment sur les enseignants et l'avenir du travail, la privatisation et l'éducation, les conditions de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels dans l'enseignement secondaire et supérieur, l'évaluation du personnel de l'enseignement supérieur et le financement de l'éducation, et a formulé des recommandations sur ces questions. Le CEART a également examiné un certain

¹ Documents [GB.329/POL/4](#) et [GB.329/PV](#), paragr. 512; [GB.332/POL/2](#) et [GB.332/PV](#), paragr. 364.

² Document GDFTE/2018/8.

nombre d'allégations présentées par des organisations d'enseignants concernant l'application des recommandations relatives au personnel enseignant.

7. Le CEART a aussi adopté une déclaration intitulée «L'éducation n'est pas une marchandise: les enseignants, le droit à l'éducation et l'avenir du travail». Conformément à la pratique établie, le Conseil d'administration est invité à transmettre le rapport de la treizième session du CEART à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2019³. Dans le courant de l'année 2019, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) soumettra également ce rapport à son Conseil exécutif.

C. Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime (19 et 20 novembre 2018)

8. Conformément aux décisions précédentes du Conseil d'administration⁴, la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime s'est réunie à Genève les 19 et 20 novembre 2018⁵.
9. L'objet de la réunion était d'actualiser le montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés auquel il est fait référence dans la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (principe directeur B2.2.4) – portant révision d'une disposition analogue de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996 –, et de faire une recommandation appropriée au Conseil d'administration.
10. La sous-commission a adopté une résolution concernant le montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés⁶, dans laquelle, entre autres mesures, elle a décidé de valoriser le salaire minimum actuel de l'OIT pour les matelots qualifiés et a convenu du montant devant constituer la base de tout nouveau calcul. Elle a également invité le Conseil d'administration à convoquer une réunion de la sous-commission lors du premier semestre 2021 aux fins d'actualiser le salaire mensuel minimum avec effet au 1^{er} janvier 2022, et par la suite tous les deux ans, et à demander à la sous-commission de faire rapport directement au Conseil d'administration⁷.

³ Document [CEART/13/2018/10](#).

⁴ Documents GB.329/POL/4 et GB.329/PV; [GB.331/POL/3](#) et [GB.331/PV](#).

⁵ La session de la sous-commission, qui devait initialement se tenir les 20 et 21 juin 2018, a été reportée afin d'éviter d'éventuelles perturbations liées à un événement organisé à Genève aux mêmes dates.

⁶ Document SWJMC/2018/6, annexe III.

⁷ Au paragraphe 11 de son rapport final (document SWJMC/2018/6), la sous-commission a également recommandé que sa prochaine session soit organisée en 2021, dans la foulée de la quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale établie par le Conseil d'administration en application de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée.

D. Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique (10-12 décembre 2018)

11. Conformément aux décisions précédentes du Conseil d'administration ⁸, le Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique s'est tenu à Genève du 10 au 12 décembre 2018.
12. Le forum était présidé par M. Dongwen Duan (Chine). Les vice-présidents étaient M. Cesar Augusto Gomez Ruiloba (Panama), du groupe gouvernemental, M. Matthias Christof Dipper, du groupe des employeurs, et M. Anthony Devlin, du groupe des travailleurs (M. Devlin a été remplacé par M. Sergio Luis Leite à la fin de la cinquième et dernière séance du forum).
13. Le forum a réuni 71 participants, dont 33 représentants et conseillers techniques gouvernementaux de 26 Etats Membres, huit représentants des travailleurs et huit représentants des employeurs, 14 membres supplémentaires (cinq issus du groupe des employeurs et neuf du groupe des travailleurs) et huit observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales.
14. L'objet du forum était d'examiner les possibilités et les difficultés en matière de réalisation du travail décent et productif découlant de la numérisation et des autres nouvelles technologies dans les industries chimique et pharmaceutique, le but étant d'adopter des points de consensus, y compris des recommandations en vue d'une action future de l'OIT et de ses Membres.
15. Les points de consensus adoptés par le forum, ainsi que les recommandations formulées en vue de guider l'action future de l'OIT et de ses Membres, figurent dans le rapport final du forum ⁹.

II. Réunions à venir (deuxième semestre de 2019)

16. Compte tenu du programme des réunions sectorielles pour 2018-19 que le Conseil d'administration a adopté à sa 329^e session (mars 2017) ¹⁰, les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition de l'une des réunions de 2019 doivent encore être déterminés par le Conseil d'administration à sa présente session (voir annexe I) ¹¹. La liste des réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2018-19 est reproduite à l'annexe IV.

⁸ Documents GB.329/POL/4, GB.329/PV et GB.332/POL/2.

⁹ Document GDFCPI/2018/8.

¹⁰ Documents GB.329/PV, paragr. 512, et GB.329/POL/4.

¹¹ Documents [GB.334/POL/PV](#), paragr. 64, et [GB.334/POL/3](#).

III. Participation de l'OIT au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes

17. Lors de la Réunion tripartite de l'OIT sur les questions relatives aux pêcheurs migrants, qui s'est tenue à Genève en septembre 2017¹², les mandants tripartites ont adopté un ensemble de conclusions relatives à la promotion du travail décent pour les pêcheurs migrants¹³, selon lesquelles le Bureau devrait envisager de participer, en tant que troisième membre à part entière, au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes. Le lien entre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les déficits de travail décent a déjà été mis en évidence par les mandants tripartites de l'OIT lors de réunions antérieures¹⁴.
18. Le groupe de travail mixte, créé en 2000, est constitué de huit gouvernements représentés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de huit gouvernements représentés par l'Organisation maritime internationale (OMI). Il s'est réuni trois fois, et sa prochaine session aura lieu à la fin de l'année 2019. Le Bureau a assisté à toutes les sessions en qualité d'observateur. En 2015, le groupe de travail mixte a recommandé que la collaboration entre la FAO et l'OMI, dans le cadre du groupe de travail, soit étendue à l'OIT¹⁵. La FAO et l'OMI ont approuvé la recommandation¹⁶.
19. Dans la mesure où la nécessité d'un alignement entre les activités de la FAO et de l'OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et celles de l'OIT sur la promotion du travail décent dans le secteur de la pêche a été reconnue, le Conseil d'administration est invité à étudier s'il est souhaitable que l'Organisation participe, en tant que troisième membre à part entière, au groupe de travail mixte et, selon l'issue de cet examen, à déterminer la façon dont elle devrait être représentée.

IV. Politiques sectorielles: programme de travail pour 2020-21

A. Approche sectorielle en matière de travail décent

20. L'approche sectorielle adoptée par le BIT en matière de promotion du travail décent englobe l'ensemble de l'Agenda du travail décent et de ses quatre piliers – emploi, droits au travail, protection sociale et dialogue social – en mettant l'accent sur l'égalité hommes-femmes et

¹² Document GB.332/POL/2, paragr. 1 à 5.

¹³ Document [TMIMF/2017/7](#), paragr. 16.f).

¹⁴ Voir par exemple les [points de consensus](#) du Forum de dialogue mondial sur la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, paragr. 5 et 14 (2013).

¹⁵ FAO/OMI: [Rapport de la troisième session du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes](#) (2015), paragr. 43 et 62 2).

¹⁶ FAO: [Rapport de la trente-deuxième session du Comité des pêches](#) (2016), paragr. 75; et OMI: [Rapport du Sous-comité de l'application des instruments de l'OMI au Comité de la sécurité maritime et au Comité de la protection en milieu marin](#) (oct. 2017), paragr. 14.47.2.7.

la non-discrimination, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et à la Résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée par la Conférence à sa 105^e session (2016).

21. Le BIT s'attache à promouvoir le travail décent dans des secteurs socio-économiques particuliers ¹⁷ en apportant un appui aux mandants tripartites pour répondre à leurs besoins et les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent aux niveaux mondial, régional et national. Pour mener à bien les activités sectorielles, on favorise la collaboration dans l'ensemble du Bureau afin de renforcer le caractère interdépendant, indissociable et complémentaire des quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Les synergies et la collaboration continueront d'être renforcées à l'échelle du Bureau pour mettre en œuvre l'approche sectorielle, conformément aux résultats stratégiques du programme et budget de l'OIT.
22. Le Bureau contribuera aussi directement à la réalisation de plusieurs cibles des objectifs de développement durable dans le cadre de l'élaboration de politiques et de l'assistance technique dans différents secteurs. Il prêtera attention à une transition juste vers la durabilité environnementale et à la promotion d'emplois verts dans les secteurs les plus touchés par les changements climatiques. Les efforts visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes et à permettre aux femmes d'être mieux entendues seront poursuivis, compte tenu des caractéristiques propres à chaque secteur.
23. A sa 328^e session (octobre-novembre 2016), dans le cadre de l'examen du Département des politiques sectorielles (SECTOR), le Conseil d'administration a pris note de la nécessité de mettre l'approche sectorielle du travail décent en phase avec les priorités plus larges de l'OIT, notamment avec l'initiative sur l'avenir du travail. Dans le même ordre d'idées, SECTOR devrait s'engager à exercer un suivi des discussions sur l'avenir du travail qui seront menées par la Conférence internationale du Travail en 2019. Dans ce contexte, il convient de noter que plusieurs des réunions sectorielles mondiales proposées pour 2020-21 ont pour but d'alimenter la base de connaissances sur l'avenir du travail, en particulier les réunions et les travaux de recherche proposés pour les secteurs suivants: l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale; l'industrie automobile; les médias et la culture; l'éducation; les services financiers; les services de transport urbain; et l'aviation.

Moyens d'action

24. La promotion de l'approche sectorielle du travail décent repose sur les moyens d'action suivants:
 - rechercher le consensus entre les mandants tripartites en ce qui concerne les politiques et pratiques sectorielles dans le cadre de réunions sectorielles mondiales et régionales;
 - promouvoir la ratification et l'application effective des conventions et recommandations sectorielles, ainsi que des recueils de directives pratiques, principes directeurs et outils sectoriels;

¹⁷ Le Bureau examine les besoins et les difficultés propres à 22 secteurs distincts, répartis en huit groupes: i) agriculture, alimentation et foresterie; ii) éducation et recherche; iii) énergie et mines; iv) infrastructure, construction et industries connexes; v) secteur manufacturier; vi) services du secteur privé; vii) fonction publique, services de distribution et santé; et viii) activités maritimes et transports.

- rassembler et diffuser des connaissances et des informations concernant les tendances et les enjeux en matière d'économie et d'emploi dans des secteurs ou des industries donnés;
- fournir des conseils pour l'élaboration des politiques, renforcer les capacités et mettre en œuvre des projets de coopération pour le développement;
- favoriser la cohérence des politiques sur des questions sectorielles clés en nouant des partenariats stratégiques avec d'autres institutions des Nations Unies, organisations et acteurs multilatéraux.

25. Le Bureau a recours à ces moyens d'action pour mettre en œuvre le programme biennal des politiques sectorielles, qui comprend: i) des réunions sectorielles mondiales fondées sur les propositions des organes consultatifs sectoriels ¹⁸; et ii) les travaux récurrents qui relèvent du mandat du Bureau.

B. Réunions sectorielles mondiales proposées pour 2020-21

26. Le BIT encourage le dialogue social en vue de forger un consensus sur des politiques et des pratiques sectorielles dans le cadre de réunions tripartites mondiales, c'est-à-dire des réunions techniques ou des réunions d'experts. L'objectif des réunions tripartites mondiales est d'adopter des conclusions, des résolutions, des points de consensus, des recueils de directives pratiques ou des principes directeurs sur des questions nouvelles ou fondamentales dans divers secteurs.

27. Sur la base des recommandations des organes consultatifs sectoriels, le Bureau propose la tenue de huit ¹⁹ réunions sectorielles tripartites mondiales en 2020 et 2021 (voir annexe II) pour les secteurs d'activité suivants: aquaculture; construction; automobile; textile, vêtements, cuir et chaussure; services financiers; éducation; pêcheries; et services de transport urbain. Des travaux préparatoires, notamment des travaux de recherche, sur l'avenir du travail dans les secteurs des médias et de la culture et de l'aviation seront menés afin que la tenue de réunions tripartites dans ces domaines puisse être envisagée à la prochaine réunion des organes consultatifs sectoriels. En outre, les réunions ci-après seront organisées en 2020-21:

- Une session de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime en vue d'actualiser le montant du salaire minimum des matelots qualifiés; et

¹⁸ Les organes consultatifs sectoriels (qui sont composés des coordonnateurs gouvernementaux régionaux, des membres des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs, des coordonnateurs de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI), des représentants des fédérations syndicales mondiales concernées et des partenaires sectoriels de l'OIE) ont été institués en 2007 pour renforcer le processus de consultation aux fins de l'examen du contenu et des types d'activités sectorielles et pour formuler des recommandations visant à aider le Bureau à établir les priorités des travaux sectoriels (voir document [GB.298/12\(Rev.\)](#), paragr. 40). Les organes consultatifs sectoriels se sont réunis pour la dernière fois entre le 29 et le 31 janvier 2019, sous la présidence du président du groupe gouvernemental, M. Vaqif Sadiqov, ambassadeur de l'Azerbaïdjan.

¹⁹ Des ressources seront tenues en réserve afin de pouvoir convoquer une réunion supplémentaire, si nécessaire, le moment venu (voir document [GB.328/POL/8](#), annexe II).

- La 14^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant.

C. Activités sectorielles récurrentes pour 2020-21

28. Les activités sectorielles récurrentes comprennent l'application des décisions du Conseil d'administration, des conclusions de la Conférence internationale du Travail et des résolutions, points de consensus, recueils de directives pratiques et principes directeurs adoptés par les réunions sectorielles. Elles comprennent aussi des contributions de fond aux résultats stratégiques du Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021, en particulier la promotion du travail décent dans l'économie rurale.
29. Dans la perspective du centenaire de l'OIT, le Bureau a analysé la façon dont les défis et les perspectives qui sont directement liés à l'avenir du travail ont été étudiés par les mandants de l'OIT lors de plus de 50 réunions sectorielles organisées depuis 2010²⁰. Cette analyse a révélé que l'OIT devait étudier de manière plus approfondie la façon dont les progrès technologiques, les changements climatiques, l'évolution démographique et la mondialisation transforment certains secteurs spécifiques. Dans le cadre de son programme de recherche sectorielle, le Bureau continuera de contribuer à élargir la base de connaissances sur l'avenir du travail dans des secteurs socio-économiques particuliers, afin d'aider les mandants tripartites à relever les défis et à tirer parti des possibilités dans ces secteurs.
30. Le BIT fournira des conseils techniques et organisera des formations et des activités promotionnelles à l'échelle mondiale et régionale et au niveau des pays pour encourager la ratification et la mise en œuvre effective des conventions et recommandations sectorielles²¹ et l'application de recueils de directives pratiques, principes directeurs et outils sectoriels²². Il accordera une attention particulière à la promotion de la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, et de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, conformément aux recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes de l'OIT²³.
31. Les éléments transversaux déterminants liés à l'égalité hommes-femmes et à la non-discrimination et à une transition juste vers la durabilité environnementale seront davantage intégrés à tous les aspects des activités sectorielles récurrentes en 2020-21. Dans ce contexte, de nouveaux travaux de recherche seront menés sur les emplois verts dans le secteur des énergies renouvelables et sur les différentes manières d'assurer une transition juste dans des secteurs donnés, ainsi qu'une étude sur l'égalité hommes-femmes dans le secteur minier, et les rapports futurs sur d'autres secteurs économiques mettront davantage l'accent sur les écarts persistants en matière d'égalité hommes-femmes.

²⁰ BIT: *Back to the Future: Challenges and opportunities for the future of work addressed in ILO sectoral meetings since 2010*, Département des politiques sectorielles, document de travail n° 317, 2018 [non disponible en français].

²¹ La [liste des conventions et recommandations internationales sectorielles](#) adoptées par l'OIT est reproduite sur le site Web de SECTOR.

²² La [liste des recueils de directives pratiques et des principes directeurs sectoriels](#) est reproduite sur le site Web de SECTOR.

²³ Documents [GB.334/LILS/3](#) et [GB.334/LILS/PV](#), paragr. 58.

32. La promotion de la cohérence des politiques et le renforcement de l'adhésion aux principes du travail décent par la conclusion de partenariats stratégiques continuent de compter parmi les activités sectorielles indispensables du BIT, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réforme en cours du système des Nations Unies. Beaucoup d'organisations multilatérales fonctionnent sur la base d'un mandat sectoriel, c'est pourquoi le BIT s'attachera à renforcer les partenariats stratégiques au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations et institutions internationales (voir annexe III).

Projet de décision

33. *Le Conseil d'administration:*

- a) *prend note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.335/POL/3 et autorise le Directeur général à publier les rapports finaux de ces réunions;*
- b) *transmet le rapport de la 13^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 108^e session (juin 2019) en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes;*
- c) *autorise le Directeur général à communiquer, conformément au principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), le montant mensuel minimum révisé du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés aux Membres de l'OIT et approuve la convocation, au cours du premier semestre de 2021, d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;*
- d) *prie le Directeur général, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, de garder à l'esprit les recommandations formulées par les réunions visées dans la partie I du document GB.335/POL/3 concernant l'action à venir de l'OIT;*
- e) *approuve la proposition figurant dans l'annexe I du document GB.335/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition de la réunion;*
- f) *autorise la participation de l'Organisation en tant que membre à part entière, au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes et décide que deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs seront désignés par leurs groupes respectifs;*
- g) *approuve le programme proposé pour les réunions sectorielles mondiales pour 2020-21 figurant dans l'annexe II du document GB.335/POL/3, conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail entérine, à sa 108^e session (juin 2019), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2020-21.*

Annexe I

Programme de réunions sectorielles (deuxième semestre de 2019)

Réunions approuvées par le Conseil d'administration	Dates proposées	Durée proposée	Titre proposé	Objet proposé	Composition proposée (G/E/T)
Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques ou des principes directeurs sur les meilleures pratiques en matière de sécurité dans le secteur du transport routier	23-27 septembre 2019	5 jours	Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs sur la promotion du travail décent et de la sécurité routière dans le secteur des transports	L'objet de la réunion d'experts est d'adopter des principes directeurs sur la promotion du travail décent et de la sécurité routière dans le secteur des transports, comme le préconise la Résolution concernant les meilleures pratiques en matière de sécurité dans le secteur du transport routier adoptée en 2015 par la Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé dans le secteur du transport routier.	Huit experts gouvernementaux; huit experts employeurs; huit experts travailleurs; gouvernements intéressés en qualité d'observateur (une personne par gouvernement). Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales en qualité d'observateur. Gouvernements ¹ qui seront invités: Australie, Cameroun, Chili, Chine, Etats-Unis, Finlande, Kenya et Pologne. Gouvernements qui seront inscrits sur la liste de réserve: Brésil, Burkina Faso, République de Corée, France, Inde, Mexique, Ukraine et Zambie.

¹ Conformément à l'article 4.3 du Règlement des réunions d'experts (novembre 2018), après consultation des coordonnateurs régionaux, le Bureau a fourni une liste des Etats Membres concernés par le thème de la réunion.

Annexe II

Recommandations formulées par les organes consultatifs sectoriels concernant les réunions sectorielles mondiales pour 2020-21

Secteur	Proposition
Agriculture, alimentation, boissons et tabac	Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale
Construction	Réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction (1992)
Fabrication de matériel de transport	Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur automobile et sur la nécessité d'investir dans le potentiel humain et dans le travail décent et durable
Textile, vêtements, cuir et chaussure	Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure
Médias, culture, arts graphiques et sport	Travaux de recherche sur l'avenir du travail dans les secteurs des médias et de la culture en vue d'envisager, à la prochaine session des organes consultatifs sectoriels, la tenue d'une réunion tripartite
Services financiers, services professionnels	Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier
Education	Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation sous l'angle de l'apprentissage permanent pour tous, des compétences et de l'Agenda du travail décent Session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)
Secteur maritime (transports maritimes)	Session de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime
Secteur maritime (pêcheries)	Réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs (sous réserve de l'examen de la suspension du Règlement et de l'approbation par les organes compétents de l'OMI)
Transport (réseau routier et ferroviaire)	Tenue d'une réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain
Transport (aviation civile)	Travaux de recherche sur l'avenir du travail décent et durable dans le secteur de l'aviation en vue d'envisager, à la prochaine session des organes consultatifs sectoriels, la tenue d'une réunion tripartite

Note: Voies de navigation intérieures – Réunion d'experts sur le travail décent dans le secteur maritime (voies de navigation intérieures) – consensus visant à reporter cette réunion pendant la période biennale 2022-23

Annexe III

Partenaires stratégiques de l'OIT pour les activités sectorielles

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Fonds international de développement agricole (FIDA)
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Union internationale des télécommunications (UIT)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
- ONU-Eau
- ONU-Océans
- Organisation mondiale du tourisme (OMT)
- Commission économique pour l'Europe (CEE)
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Groupe de la Banque mondiale
- Banques régionales de développement
- G20
- Forum économique mondial

Annexe IV

Liste des réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2018-19 ¹

<i>Date</i>	<i>Titre de la réunion</i>	<i>Lieu</i>
2018		
22-26 janvier	Réunion d'experts en vue d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales	Genève
16-20 avril	Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence	Genève
18-20 septembre	Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel de l'enseignement supérieur	Genève
1 ^{er} -5 octobre	13 ^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)	Genève
19-20 novembre	Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	Genève
10-12 décembre	Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique	Genève
2019		
25 février-1 ^{er} mars	Réunion sectorielle sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des gens de mer et sur l'amélioration des possibilités offertes aux femmes marins	Genève
9-11 avril	Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans la gestion des déchets électriques et électroniques	Genève
6-10 mai	Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et la sécurité et la santé dans la foresterie	Genève
23-27 septembre (à confirmer)	Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques ou des principes directeurs sur les meilleures pratiques en matière de sécurité dans le secteur du transport routier	Genève
3-5 décembre	Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport	Genève

¹ Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 329^e session (mars 2017) (document [GB.329/POL/4](#))